



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 13 novembre 2003

Monsieur le Directeur
du CNPE de PENLY
B. P. n° 854
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-16011 du 10 octobre 2003.

N/REF : DSNR CAEN/0922/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17, du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection a eu lieu le 10 octobre 2003 au CNPE de PENLY sur le thème du respect du référentiel documentaire.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 octobre 2003 au CNPE de Penly avait pour objet le respect du référentiel documentaire suite à la refonte depuis janvier 2002 d'une partie des Règles Générales d'Exploitation (RGE). Les inspecteurs ont examiné l'organisation de Penly dans le cadre de cette mise à jour documentaire, les relations avec les services centraux ainsi que le respect des différents documents prescriptifs. Enfin la prise en compte du retour d'expérience des autres CNPE a été vérifiée.

Il ressort de cette inspection que l'organisation mise en place au CNPE de Penly pour gérer cette mise à jour d'une partie des RGE a été satisfaisante. Des actions importantes de suivi et de vérification ont été réalisées. Toutefois le processus national de validation des programmes d'essais périodiques des matériels importants pour la sûreté ne permet pas d'aboutir à un référentiel applicable de façon satisfaisante par les CNPE. Il devra être corrigé en ce sens.

A. Demandes d'actions correctives

Il ressort de l'inspection que le référentiel relevant du chapitre IX des règles générales d'exploitation (RGE), comporte de nombreuses inexactitudes. Ainsi plusieurs règles d'essais périodiques, pourtant issues du processus national de validation du programme d'essais, comportent des demandes inapplicables par les CNPE. Certaines de ces demandes concernent des matériels importants pour la sûreté.

- 1. Je vous demande de préciser, en liaison avec vos services centraux, d'une part les phénomènes à l'origine de ces écarts et, d'autre part, les actions qui seront menées afin de corriger votre processus national de validation des programmes d'essais périodiques.**

Le courrier D4510 LT BEM EXP 03 0758 du 14 août 2003, adressé à la DGSNR, transmet une mise à jour des sections 3 du chapitre IX des RGE, ainsi que des tableaux récapitulatifs « prenant en compte des écarts formels à caractère générique ». Ce courrier précise que « cette mise à jour des tableaux récapitulatifs ne remet en cause l'approbation [de la DGSNR] des essais périodiques importants pour la sûreté (EPIS) ».

Or ces tableaux récapitulatifs intègrent la fiche RGE9 ETY 03/175 émise par le CNPE de Penly et prévoyant la suppression d'un essai du système ETY relevant d'un critère A. Le système ETY est considéré comme EPIS au titre du courrier DSIN-GRE/SD2/n°0094/2000. Je vous rappelle qu'en application du courrier cité précédemment, les programmes d'essais classés EPIS ne peuvent être mis en application qu'après approbation de la DGSNR.

- 2. Je vous demande de préciser, en liaison avec vos services centraux, l'origine de cet écart ainsi que les modalités prises afin d'éviter son renouvellement. Par ailleurs vous détaillerez les modalités de maintien de la cohérence entre les tableaux récapitulatifs et la règle d'essai correspondante.**

B. Compléments d'information

La note D4510 NT BPS CDP 01 1173 « Guide pour la mise en application du Palier Technique et Documentaire Lot 93-2001 du 1300 » mentionne des dispositions à prendre en compte dans l'attente de la diffusion de la nouvelle version des spécifications chimiques et radiochimiques. Il ressort de l'inspection qu'à ce jour, les nouvelles spécifications chimiques et radiochimiques n'ont pas encore été diffusées.

- 3. Je vous demande de confirmer la prise en compte de ces dispositions. Par ailleurs, vous préciserez, en liaison avec vos services centraux, le statut exact de ces dispositions (recommandations ou prescriptions) ainsi que le délai de diffusion de la nouvelle version des spécifications chimiques et radiochimiques.**

La note D4510 NT BPS CDP 01 1173 « Guide pour la mise en application du Palier Technique et Documentaire Lot 93-2001 du 1300 » indique que le palier technique documentaire Lot 93-2001 comporte dix règles particulières de conduite.

- 4. Je vous demande de présenter un état des lieux de l'intégration de ces règles particulières de conduite.**

Des difficultés d'application des règles particulières de conduite (RPC) ont été signalées. Ces difficultés concernent des écarts dans la RPC référençant les alarmes relevant des règles générales d'exploitation (RPC AA RGE), des contradictions dans la gestion des colonnes incendie BR et, enfin, des incohérences dans la gestion de la bache TEG011BA en arrêt de tranche.

- 5. Je vous demande de préciser, pour chaque point, le traitement retenu au niveau du CNPE de Penly et son niveau d'instruction au niveau national.**

La note D4510 NT BPS CDP 01 1173 « Guide pour la mise en application du Palier Technique et Documentaire Lot 93-2001 du 1300 » mentionne que les consignes Importantes pour la Sûreté ne relevant pas des Règles Générales d'Exploitation doivent faire l'objet d'une analyse locale de l'impact du passage à l'approche par état.

6. Je vous demande de préciser quelles sont les consignes concernées et de présenter les conclusions de l'analyse d'impact au passage à l'approche par état pour chacune de ces consignes.

Le CNPE de Golfech a déclaré un événement significatif pour la sûreté concernant l'utilisation de capteurs d'exploitation en lieu et place des capteurs d'essais mentionnés par la règle d'essai. Le CNPE de Penly a émis une fiche RGE9 à ce sujet.

7. Je vous demande de préciser la position de vos services centraux sur cette fiche RGE9.

C. Observations

Vous n'avez pas formalisé votre analyse concernant la cohabitation, de janvier 2002 à mars 2003, entre le chapitre III version PTD Lot 93-2001 et le chapitre IX version Lot 93-Gemmes. Les inspecteurs ont également noté un manque de formalisme de l'analyse de l'impact du passage au PTD Lot 93-2001 sur les différentes fiches d'alarmes, contrairement aux préconisations de la note D4510 NT BPS CDP 01 1173 « Guide pour la mise en application du Palier Technique et Documentaire Lot 93-2001 du 1300 ».

8. Je vous demande de veiller à la formalisation de vos analyses d'impact lors de la mise à jour de documents ayant des enjeux pour la sûreté.

La validation à blanc de la consigne ECP3 a fait l'objet de fiches de remarques locales. Ces fiches de remarques locales n'ont pas été visées et datées.

9. Vous confirmerez que ces remarques ont bien été prises en compte.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN